

CODE DE CONDUITE

PRÉAMBULE

La démarche éthique de FORECAST repose sur des valeurs et des principes incarnés et appliqués par l'ensemble de ses dirigeants et collaborateurs. Le présent Code de conduite détaille, pour l'ensemble des employés et partenaires de la société, les fondamentaux de cette démarche et les comportements attendus dans leurs opérations quotidiennes. Ce Code de conduite est pleinement aligné sur la politique de responsabilité sociale et environnementale de FORECAST, exprimée dans sa Charte Éthique.

Le code de conduite détaille les engagements de FORECAST en matière de :

- lutte contre la corruption;
- lutte contre les pratiques anticoncurrentielles;
- respect des sanctions internationales;
- respect des droits humains;
- protection de la santé et de la sécurité des personnes;
- préservation de l'environnement;
- protection des données personnelles;
- lutte contre les discriminations;
- protection des actifs de la société et transparence financière.

Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, mandataires et partenaires commerciaux de FORECAST d'y adhérer. FORECAST ne tolère aucun manquement à ce code et incite ses parties prenantes à signaler tous agissements qui y seraient contraires. Les auteurs de comportements proscrits s'exposent à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Le respect des engagements de FORECAST repose sur un dispositif cohérent, commun à tous les départements, mis en œuvre notamment par les départements ou les personnes de contact en charge de veiller à son application. Tout employé ou personne agissant au nom de FORECAST peut avoir recours, anonymement ou pas, à ces départements ou personnes de contact, selon la thématique concernée, pour dénoncer tout comportement contraire aux prescrits de ce Code de conduite ou pour recevoir soutien et conseil quant à la conduite adéquate à adopter.

Article 1. Personnes de contact

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Aurore Van Roye
RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES	
LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCE ET LE TRAFIC D'ETRES HUMAINS	
LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	Jean-François Le Foll
CONFIDENTIALITE ET PREVENTION DES DELITS D'INITIES	
LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE	
DROIT DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES RIVERAINS	Aurore Van Roye
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	
PROTECTION DES TRAVAILLEURS	Camille Kengen
LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL	
PROTECTION DE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION	
LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	Adel Moulai
SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES	Christie Mwiza

Article 2. Lutte contre la corruption

FORECAST condamne toute forme de corruption et de trafic d'influence. La corruption est un des obstacles majeurs à une croissance durable et au développement économique et sociopolitique. Les personnes agissant au nom de FORECAST doivent s'abstenir de proposer un avantage quelconque à toute personne pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, ou pour qu'elle exerce son influence en vue d'obtenir une décision indue au profit de FORECAST.

Article 3. Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Un environnement concurrentiel sain, propice à l'innovation, nous permet d'offrir les meilleurs services à nos clients. FORECAST ne prend part à aucune pratique visant à fausser, entraver, supprimer ou restreindre abusivement la libre concurrence. Ces pratiques comprennent notamment les ententes visant à s'accorder sur les prix, ou à se répartir des parts de marché et appels d'offres.

Article 4. Respect des sanctions internationales

FORECAST se conforme aux programmes de sanctions émanant notamment du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'Union européenne, qu'il s'agisse de mesures restrictives à l'encontre d'un État, d'un individu ou d'une organisation. Toute personne agissant au nom de FORECAST doit s'abstenir de participer à des opérations qui pourraient contrevenir à un embargo, à des sanctions sectorielles ou à des gels d'avoirs.

Article 5. Protection de la liberté d'association et d'expression

FORECAST promeut le droit à la liberté d'expression, d'association et de représentation collective, et s'engage à garantir un dialogue social ouvert en toutes circonstances. Toute personne agissant au nom de FORECAST doit s'abstenir de toute forme de pressions, d'exactions et de comportements visant à altérer ou entraver l'expression des salariés.

FORECAST s'engage à faciliter l'expression des collaborateurs et à garantir la non-discrimination des travailleurs impliqués dans des structures représentatives. Dans le respect des lois locales, les salariés doivent être reçus et leurs revendications étudiées.

Article 6. Lutte contre le travail forcé et le trafic d'êtres humains

FORECAST s'engage fermement contre toute forme d'esclavage moderne et contre le trafic d'êtres humains. Toute personne agissant au nom de FORECAST doit s'abstenir de participer ou de contribuer, directement ou indirectement, à des situations de travail forcé. Par travail forcé on entend tout travail accompli contre son gré et sous contrainte d'une quelconque menace – recours à la violence ou à l'intimidation, manipulation de dettes, rétention de salaire, menace de dénonciation, etc.

Article 7. Lutte contre le travail des enfants

Dans le respect des dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), FORECAST s'interdit de recourir, directement ou indirectement, au travail des enfants de moins de 18 ans.

Article 8. Droit des communautés locales et des riverains

Dans le respect des réglementations locales et des standards internationaux, FORECAST s'engage à respecter et promouvoir les droits des communautés locales et des populations riveraines pouvant être impactées par la conduite de ses activités.

Article 9. Protection des travailleurs

FORECAST s'engage à garantir un environnement de travail sain et sécurisé, en fournissant un cadre permettant d'identifier et de minimiser les risques liés à ses activités et en déployant une politique de protection sociale efficace. Toute personne agissant au nom de FORECAST doit s'abstenir de tout comportement susceptible de mettre en danger la vie et la santé des collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers et populations riveraines.

Article 10. Lutte contre le harcèlement moral et sexuel

FORECAST s'engage à lutter contre toute forme de harcèlement moral et sexuel. Par harcèlement moral on entend des agissements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'autrui, d'altérer sa santé physique et mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Article 11. Préservation de l'environnement

FORECAST respecte l'ensemble des lois applicables en matière d'environnement et déploie tous les efforts nécessaires à sa préservation. Toute personne agissant au nom de FORECAST doit s'abstenir de comportements contraires aux engagements pris. Les comportements proscrits sont notamment la dégradation ou la destruction, volontaire ou involontaire, graduelle ou accidentelle, des milieux naturels (air, sols, eaux de surface ou souterraines) des ressources naturelles et des écosystèmes.

Article 12. Protection des données personnelles

La digitalisation des activités nécessite la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la confidentialité et le traitement sécurisé des données personnelles utilisées par les entreprises. On entend par « donnée personnelle » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. FORECAST porte une attention particulière à la protection des données personnelles qui lui sont confiées. Partout où il exerce ses activités, il s'efforce de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de traiter ces données dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les collaborateurs de FORECAST sont tenus à une obligation de confidentialité concernant la protection des données à caractère personnel auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

Article 13. Sécurité des systèmes d'information

FORECAST met à la disposition de ses collaborateurs des équipements informatiques, des moyens de communication ainsi que des informations et données qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Il est de la responsabilité des collaborateurs d'utiliser ces ressources dans le respect de la politique de sécurité en vigueur, afin de limiter l'exposition des systèmes d'information de FORECAST aux risques de cyberattaques. Les cyberattaques, qui visent à obtenir de manière illégale des données sensibles de l'entreprise ou des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre, peuvent avoir des conséquences importantes sur l'activité : indisponibilité significative, perte de chiffre d'affaires, etc.

Article 14. Lutte contre la discrimination

FORECAST veille à donner à chacun des chances égales de recrutement, d'emploi, de développement personnel et professionnel et de promotion. Cet engagement s'appuie sur une culture inclusive permettant à chacun, quelles que soient ses singularités, de révéler pleinement son potentiel. Toute personne agissant au nom de FORECAST doit s'abstenir de tous propos et pratique discriminatoire fondés sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance à une ethnie ou à une religion déterminée. FORECAST s'engage tout particulièrement à promouvoir la diversité au travail, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Article 15. Prévention des conflits d'intérêts

Tout collaborateur doit s'abstenir de prendre part aux décisions concernant FORECAST lorsqu'un intérêt personnel (familial, financier, associatif, politique, etc.) est susceptible d'interférer significativement dans l'exercice indépendant et objectif de ses fonctions et d'affecter sa capacité à agir dans l'intérêt de FORECAST.

Article 16. Confidentialité et prévention des délits d'initiés

Aucune information à caractère confidentiel concernant les activités de FORECAST ne doit être utilisée, communiquée ou révélée sans l'autorisation expresse des dirigeants de FORECAST. Par ailleurs, les personnes disposant d'une information privilégiée sur une société cotée en Bourse doivent s'abstenir de faire usage de cette information pour réaliser des opérations sur des instruments financiers, dont elles pourraient en tirer un bénéfice.

Article 17. Lutte contre l'évasion fiscale

FORECAST veille au respect des règles fiscales applicables à son activité, à la transparence, à l'égard des administrations fiscales, et à l'adéquation de sa politique fiscale avec sa stratégie RSE. FORECAST refuse la localisation de bénéfices dans les paradis fiscaux. Toute personne agissant au nom de FORECAST est tenue de s'abstenir de toute action visant à soustraire la société à ses obligations fiscales.